

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°116/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 039-200090579-20241113-D_116_2024-DE



SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 81
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 09

Date de convocation :

07/11/2024

Date d'affichage :

15/11/2024

Votants :	95	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERRI PARE Sandra.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Christine ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; PARTY Annick ; VICHOT Étienne.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel pouvoir donné à CAPELLI Sophie ; DEVAUX Catherine pouvoir donné à DEPARIS-VINCENT Christelle ; GROSDIDIER Jean Charles pouvoir donné à PROST Philippe ; LACROIX Serge pouvoir donné à BONDIER Jean-Robert ; MILLET Jacqueline pouvoir donné à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel pouvoir donné à BANDERIER Dominique ; RASSAU Jean-Noël pouvoir donné à AYMONIER Gaëtan ; VACELET Jean-Marie pouvoir donné à HUGUES Guy ; VIAL Jacques pouvoir donné à PARIS Robert.

Excusés : DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Absents : ARTIGUES Damien ; BAILLY Thierry (Décédé) ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MAILLARD Jean-Claude ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; REBREYEND COLIN Micheline ; RUDE Bernard.

Secrétaire de séance : DUTHION Jean-Paul

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,**EXPOSE**

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne afin de respecter au plus près les couleurs des couvertures et bardages en tôles prévues, nécessitant de remplacer la gamme Hairexcel par une gamme supérieure Gold Perla 1185 (plus-value de 4 834,89 € au marché du lot n° 04) et en contrepartie de ne pas réaliser la lasure incolore prévue sur les murs en béton brut (moins-value de 5325 € HT sur le lot n° 09).
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction de commerce, tiers lieu, et logement à Val Suran suite à la suppression de deux postes échafaudages sur toiture créant des travaux non prévus impliquant une diminution du prix du marché de 3 053,00 € HT ce qui représente une variation de -9,64% du montant initial du marché.
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction de commerce, tiers lieu, et logement à Val Suran suite à la mise en place d'un échafaudage spécifique créant des travaux non prévus impliquant une modification du prix du marché de 2174,00 € HT ce qui représente une variation de 1,00% du montant initial du marché.
- D'APPROUVER la convention d'assistance juridique proposée par le Cabinet DSC Avocats de BESANÇON pour nécessité de pouvoir recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour se faire assister et conseiller sur les problématiques de droit public pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la Communauté de Communes, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ayant des enfants.
- DE RETENIR l'entreprise ABCD, qui a la proposition la plus avantageuse, comme titulaire du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement pour le public de l'Espace Naturel Sensible « Lac et marais de Viremont ».
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne suite à la pose d'une cornière pin pour compenser l'épaisseur du doublage plus importante que prévue et en compensation a été prévu le remplacement des brises soleils tout métal par des BSO en aluminium, afin de générer une moins-value.
- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne suite à l'ajout nécessaire d'un poteau de renfort de la charpente afin d'intégrer la possibilité ultérieure d'augmenter la quantité de panneaux photovoltaïques sur le toit.

- D'APPROUVER la modification du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne suite au remplacement d'une partie des réfections prévues en enrobé béton bitumineux par des réfections en émulsion bi-couche afin d'intégrer la possibilité ultérieure d'augmenter la quantité de panneaux photovoltaïques sur le toit.
- D'APPROUVER les termes des avenants à la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et Terre d'Émeraude Communauté pour les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG° 2023-2027).
- D'APPROUVER la modification du marché suite au souhait de Terre d'Émeraude Communauté d'aménager le 3^{ème} niveau avec la création de deux bureaux et d'une petite salle de réunion à l'office de tourisme de Clairvaux-les-Lacs.
- DE RETENIR l'entreprise MOBIDECOR, qui a la proposition la plus avantageuse, comme titulaire du marché public relatif à la fourniture, livraison et installation de mobilier pour la nouvelle Médiathèque Intercommunale de Val Suran.
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local de Terre d'Émeraude Communauté sis 1bis, place du colonel VARROZ 39270 ORGELET au profit de l'association « les Artisans de la Petite Montagne », dans le cadre d'ateliers, cours et stages dans divers domaines artistiques et artisanaux (poterie, sculpture, arts plastiques, etc..) ainsi que des expos-ventes d'artisanat.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

